

Aux kinésithérapeutes salariés des établissements de santé (Hôpitaux, SSR ...) acteurs et contributeurs à la gestion de crise sanitaire #Covid19 :

un engagement professionnel ... responsable, civique et sociétal.

#Covid19KinésithérapieSalariée

La Situation Sanitaire Exceptionnelle que vit la France amène le dispositif de santé français à agir selon les doctrines de la "médecine de catastrophe" et son volet REB (risques émergents biologiques). Dans ce cadre le souci de la qualité des soins et de la sécurité des patients doit rester présent à l'esprit de tous mais il faut parfois faire des choix pour parer au plus pressé tout en ayant présent à l'esprit l'impérieuse nécessité de se protéger en tant que professionnel de santé et ainsi de préserver la capacité à agir dans la durée auprès des populations nécessitant des prises en charge.

Ce mode de gestion de crise nécessite beaucoup de sang froid et de discipline. Le manque de ressources matérielles ou humaines et/ou la difficulté d'approvisionnement de certains dispositifs (masques, gants, gel hydro-alcoolique, respirateurs) génèrent à juste titre de l'inquiétude face à la vague épidémique qui enfle et risque de conduire à une sur saturation des moyens disponibles pour y faire face. La doctrine de la "médecine de catastrophe" consiste à faire preuve de discernement et d'adaptabilité face à la disproportion entre les besoins et les moyens.

D'une façon générale il convient tout à la fois, étant entendu que tous les professionnels sont ou seront, à un moment ou à un autre, impactés et sollicités :

- de savoir renforcer les collaborations - c'est-à-dire la coordination des actions et la coopération des acteurs - entre le secteur de ville et l'hôpital :
 - durant la phase aiguë pour sauver des vies ;
 - comme en postériori de la phase aiguë pour gérer les conséquences, comme la dépendance induite ;
- de savoir parallèlement distinguer les modes - forcément et malheureusement - "dégradés" d'action et de prise en charge ;
- de préparer au mieux les sorties de SSR (*soins de suite et de réadaptation*) :
 - soit en développant des collaborations directes avec les collègues libéraux et /ou par les dispositifs de coordination existants : PRADO (*programme de retour à domicile*), les CPTS (*communautés professionnelles territoriales de santé*), les maisons de santé... En cas d'absence de lien préalable nous vous invitons à vous rapprocher de **l'URPS de votre région** (*unions régionales des professionnels de santé*) ;
 - soit par de la téléconsultation de rééducation/réadaptation.

En ce qui concerne les pratiques de kinésithérapie salariale - et donc des kinésithérapeutes exerçant en établissement de santé - impactées de façon fondamentalement différentes de celles de nos collègues du secteur libéral parfois contraints à la fermeture de cabinets voire d'activité il convient d'agir tout à la fois dans le strict cadre :

- des règles générales posées par le gouvernement notamment celles relatives aux mesures de limitation de la propagation ;
- des règles organisationnelles de l'établissement, forcément variables en fonction de l'établissement (CHU, CH, SSR ...) et de son positionnement "**S**ituation **S**anitaire **E**xceptionnelle" : soit établissement sanitaire de référence de première intention, soit établissement de deuxième intention ou de soutien ;
- des recommandations des différentes sociétés savantes françaises (SKR, SRLF, ...) et internationales selon le secteur d'activité et votre niveau d'intervention.

Et donc comme l'ensemble du dispositif des établissements de santé il s'agit :

- de maintenir autant que faire se peut une activité auprès de patients en cours nécessitant absolument des soins de kinésithérapie ; et dans ce cadre précis de prendre toute disposition de distanciation sociale = prise en charge individuelle en local adapté et avec des règles d'hygiène strictes et les mesures barrières.... ;
- de prendre en charge de nouveaux patients présentant des pathologies hors Covid19 où les actes de "kinésithérapie précoce" dispensés représentent une réelle **valeur ajoutée à la prise en charge** (AVC, infarctus, post-op immédiat...);
- d'organiser et "pré-planifier" le pic d'activité inéluctable en regard du pic épidémique CoVid19 à venir ou déjà en cours dans certaines régions et donc en conséquence savoir mettre en réserve des praticiens aux fins de mobilisation différée et ainsi d'assurer la continuité des prestations dans la durée ;
- de prévoir aussi le **parcours de soins** après un séjour en réanimation dont (du fait de l'agressivité du virus et de la durée augmentée de curarisation en réa) les déficiences de type neuropathies et musculo-squelettiques risquent d'être conséquentes et accrues nécessitant dans la durée des efforts de prises en charge de rééducation très conséquents ;
- de prévoir des professionnels orientés exclusivement vers les patients atteints du Covid19 et d'autres uniquement vers les patients non atteints du Covid19 afin de limiter les infections nosocomiales. Nous sommes conscients que cette organisation risque soit d'être temporaire au vu du pic épidémique à venir, soit est déjà impossible au vu des effectifs mais en attendant la gradation de réponse est indispensable.

Il est actuellement mis en œuvre sur l'ensemble du territoire selon le stade d'avancée de l'épidémie dans une région et en regard d'organisations prises dans le cadre du **plan blanc** de cette crise sanitaire exceptionnelle :

- des fermetures de lits d'hospitalisation de jour ;
- des fermetures de lits d'hospitalisation avec reconversions de lits en unités CoVid19 ;
- des fermetures de lits d'hospitalisation avec reconversions en unités de soins intensifs ou de réanimation ;
- des fermetures nécessaires voire indispensables de plateaux techniques de rééducation ;
- conduisant à une forte réduction d'activité habituelle de certains kinésithérapeutes.

Et par voie de conséquence il est fréquemment demandé par l'encadrement / la direction :

- des transferts d'activité de kinésithérapie vers des prises en charge individualisées en chambre pour des soins urgents et indispensables ;
- des "mises en réserve, confinées au domicile" de kinésithérapeutes à risque de santé mais mobilisables en deuxième temps ;
- des "mises en réserve, confinées au domicile" de kinésithérapeutes sans risque de santé mais mobilisables en deuxième temps.

Mais aussi :

- des formations accélérées aux techniques spécifiques et adaptées de kinésithérapie respiratoire, de kinésithérapie neurologique pour compléter et remplacer les équipes habituellement affectées aux secteurs dédiés ou plus particulièrement concernés par la prise en charge des malades Covid19 (réanimation, pneumologie, infectiologie ...);
- des formations accélérées aux mesures de protections :
 - habillage-déshabillage :
 - protection type gouttelettes : EPI (équipement de protection individuelle) gants à usage unique, charlotte, surblouse, lunette de protection et éventuellement sur chaussures, avec masque IIR gouttelettes déperlant ;
 - protection pour actes mouillants (toilette, extubation, aérosolthérapie, oxygénothérapie rééducation respiratoire...) : EPI gouttelettes avec PCH (protection complémentaire d'hygiène) avec appareil de protection respiratoire type FFP2.
 - désinfection des surfaces, matériel à patient unique, élimination des DASRI (déchets d'activité de soin risque infectieux...);
- des **transferts de personnel** en direction de la réanimation. Le soutien aux équipes est une nécessité dans notre exercice, cependant soyons vigilants à la pertinence de la demande en soin. En effet les recommandations n'évoquent pas à priori, par exemple, de nécessité de drainage bronchique chez ces patients hors cas de surinfection ou dégradation des fragilités préexistantes pneumologique ou neurologique. Dans tous les cas le "juste soin" doit être recherché.

Pour les équipes d'encadrement qui souhaiteraient faire appel à **des professionnels extérieurs** nous vous invitons à faire appel par ordre de priorité :

- aux kinésithérapeutes qui ont déjà travaillé à l'hôpital et qui connaissent les procédures/protocoles de services ; puis en concertation avec les IFMK, aux étudiants de second cycle (K4 et K5) pour participer aux activités de soins :
 - soit sous convention de stage ;
 - soit en contrat avec l'établissement ;

sous réserve qu'ils aient déjà réalisé un stage dans ce service et qu'ils soient supervisés.

Le CNKS salue la volonté des professionnels libéraux de venir soutenir les équipes salariées, cependant **sauf absence majeure de collègues hospitaliers** il nous paraît a priori préférable d'orienter les confrères libéraux - n'ayant jamais travaillé à l'hôpital et/ou n'ayant pas d'expérience avérée en kinésithérapie de réanimation ou en kinésithérapie neurologique ni la compétence de l'hygiène hospitalière - vers une organisation des filières de sortie d'hôpital pour dans un premier temps répondre aux SSR qui se sont vidés pour libérer des lits et dans un second temps d'agir auprès des patients atteints du Covid19 qui rentreront à domicile.

Il est important de répondre solidairement, éthiquement et professionnellement, à ces bouleversements, d'y souscrire et d'y participer de façon proactive (sauf raison de force majeure de type santé) pour la sécurité des patients et votre propre sécurité.

Tout comme dans cette situation exceptionnelle il peut être important si votre activité principale a diminué (et que vous n'êtes pas mis en réserve) de vous mettre par **solidarité** à disposition (comme cela est déjà le cas dans plusieurs hôpitaux) pour réaliser des tâches classiquement dédiées à d'autres personnels qui seraient eux-mêmes mobilisés de façon intensive en première ligne (brancardage de patients, hygiène des locaux et surfaces, accueil et orientation, gestion de flux ...).

Enfin le CNKS n'ignore pas les difficultés statuto-réglementaires liées à la mise en réserve qui en l'absence de "chômage partiel" dans le cadre du statut de la FPH amène à ce jour au rendu d'heures ou de jours acquis. Il va de soi que le CNKS - tout comme les organisations syndicales - n'a pas manqué d'appeler l'attention des autorités de tutelles sur la nécessité, en fin de crise, de pallier les conséquences des injonctions paradoxales et contradictoires de cette situation exceptionnelle.

Nul ne doute que les kinésithérapeutes hospitaliers et salariés - comme tous les autres professionnels de santé - répondront présents et sauront faire face à cette situation inédite

Le CNKS assure les kinésithérapeutes salariés de son indéfectible soutien et de son engagement à promouvoir la reconnaissance et la valorisation, quel que soit le type d'établissement, de l'exercice salarié de la kinésithérapie.

Le CNKS salue l'engagement et le professionnalisme des kinésithérapeutes salariés qui - aux côtés des équipes interprofessionnelles de médecins, infirmiers, aides-soignants et avec l'ensemble des personnels soignants, rééducateurs, médicotextuels, administratifs, techniques et logistiques - se mobilisent dans cet état d'urgence sanitaire.

Contacts :

Julien Groues, Vice Président – Santé Publique, 06 63 27 83 53, contact.cnks@gmail.com

Yves Cottret, Délégué Général, 06 11 15 53 84,

Pierre-Henri Haller, Président, 06 62 37 08 03

#Covid19KinésithérapieSalariée / propositions du CNKS au 22 03 2020 (BN-CA)

www.cnks.org

Retrouvez nous que les réseaux sociaux :



Liens utiles :

Ministère de la Santé et des Solidarités :

- [Préparation au risque épidémique Covid-19 Guide méthodologique \(20 février 2020\) à destination des professionnels de santé, établissements de santé et établissements médico-sociaux.](#)

Direction Générale des Soins :

- [Informations, recommandations, conduites à tenir aux professionnels de santé](#)
- [Service d'information DGS-Urgent](#)

Comité Consultatif National d'Éthique :

- [Contribution du comité consultatif National d'Éthique : Enjeux éthiques face à une pandémie \(13 mars 2020\)](#)

Ressources universitaire et Ecoles des Hautes Etudes de Santé Publique :

- [Vidéos pédagogiques EHESP mesures de protection individuelles, stratégie sanitaire.](#)

Santé publique France :

- [Chiffres clés, interviews d'experts, questions-réponses...](#)

Haut Conseil de la Santé Publique :

- 19/03/2020 [Avis relatif à la gestion des déchets d'activités de soins \(DAS\) produits au cours de l'épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus](#)
- 17/03/2020 [Avis relatif à la réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2 par la ventilation et à la gestion des effluents des patients COVID-19](#)
- 16/03/2020 [Avis relatif aux critères cliniques de sortie d'isolement des patients ayant été infectés par le SARS-CoV-2](#)
- 14/03/2020 [Avis provisoire Recommandations relatives à la prévention et à la prise en charge du COVID-19 chez les patients à risque de formes sévères](#)
- 05/03/2020 [Avis relatif à la prise en charge des cas confirmés COVID-19](#)
- 18/02/2020 [Avis relatif au traitement du linge, au nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient confirmé à coronavirus SARS-CoV-2 et à la protection des personnels](#)

Société Savantes et Organisations Professionnelles :

- [Société de Réanimation en Langue Française, Société Française d'Anesthésie Réanimation, Société Française de Médecine d'Urgence, Groupe Francophone de Réanimation et Urgences Pédiatriques, Société de pathologie infectieuse de langue française. 09/03/2020](#)
- [Société de kinésithérapie de réanimation \(SKR\), avec le soutien du Collège national de la kinésithérapie salariée \(CNKS\) Recommandations sur la prise en charge kinésithérapique des patients COVID-19 en réanimation 19/03/2020](#)
- [Société Française d'Hygiène Hospitalière : avis relatif aux indications du port des masques chirurgicaux et des appareils de protection respiratoire de type FFP2 pour les professionnels de santé](#)
- [Conseil National de l'Ordre des Kinésithérapeutes : les kinésithérapeutes salariés mobilisés pour les patients - Recommandations APHP kinésithérapie respiratoire chez un patient confirmé ou suspect d'infection à Covid-19.](#)
- [Société Française de Médecine physique et de Réadaptation](#)
- [Syndicat Français des Médecins de Médecine Physique et de Réadaptation](#)

Avis d'expert :

- <https://soundcloud.com/health-impact/hors-serie-1-kine-respi-et-covid-19-conseils>

